



COMMUNIQUÉ

Le gouvernement porte à la connaissance de l'ensemble des usagers du transport aérien de la réouverture des frontières aériennes togolaises et de la reprise des vols domestiques et internationaux à compter du samedi 1^{er} août 2020.

Des dispositions ont été prises pour garantir aux usagers du transport aérien ainsi qu'aux populations des conditions de déplacement conformes aux recommandations de du gouvernement, de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

Le gouvernement informe les acteurs aéroportuaires ainsi que tous les usagers des vols internationaux qu'ils devront désormais renseigner un formulaire disponible sur le site : <https://voyage.gouv.tg>. L'embarquement et le débarquement des passagers dans les aéronefs sont conditionnés au renseignement obligatoire dudit formulaire.

Par ailleurs, tous les passagers à destination du Togo, à l'exception de ceux en transit, devront être soumis au test PCR Covid-19 : un test unique à l'arrivée et un autre départ. Le coût d'un test est de quarante (40 000) francs CFA. Ces frais sont payables lors de l'enregistrement sur <https://voyage.gouv.tg>.

Les passagers en partance du Togo, devront se soumettre à un test PCR Covid-19 dans les 72 heures avant leur départ. Les résultats de ces différents tests sont délivrés aux intéressés par SMS et par mail dans les 24 heures.

En outre, pour permettre aux autorités sécuritaires et sanitaires de s'assurer du respect de la quarantaine à laquelle sont soumis tous les voyageurs, ces derniers doivent installer, à leur arrivée à l'aéroport de Lomé, l'application mobile «TOGO SAFE». Cette application, qui sera bientôt disponible sur Play Store et dans l'App Store, leur donnera la possibilité de définir le lieu d'auto-confinement de leur choix.

Le gouvernement invite tous les voyageurs à se conformer strictement aux présentes dispositions, afin de permettre des vols aériens en toute sécurité en cette période de pandémie de la Covid-19.

Il est, par ailleurs, recommandé à tous les voyageurs de s'enquérir des conditions d'entrée, de transit ou de séjour ainsi que des protocoles sanitaires mises en place dans leur pays de destination auprès des autorités compétentes, afin d'éviter tout désagrément.

L'inobservation des dispositions et mesures mises en place expose les contrevenants à des sanctions et amendes prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Lomé, le 30 JUIL 2020



Ministre des Infrastructures
et des Transports

Zouréhatou KASSAH-TRAORÉ